

- 18^e Groupe. — Primeuristes.
19^e Groupe. — Industries radioélectriques.
20^e Groupe. — Hôteliers.
21^e Groupe. — Carrossiers.
22^e Groupe. — Entrepreneurs de camionnage.
23^e Groupe. — Marbriers.
24^e Groupe. — Bijoutiers, horlogers, joailliers, orfèvres.
25^e Groupe. — Industrie de l'Automobile et du Cycle.
26^e Groupe. — Métallurgie.
27^e Groupe. — Négociants et distillateurs en alcools.
28^e Groupe. — Loueurs de futailles.
29^e Groupe. — Patrons boulangers.
30^e Groupe. — Tissus et mercerie en gros.
31^e Groupe. — Autos-transports.
32^e Groupe. — Courtiers en vins et alcools.
33^e Groupe. — Maîtres tailleurs, confectionneurs et drapiers.
34^e Groupe. — Industries diverses.
35^e Groupe. — Patrons bouchers.
36^e Groupe. — Electriciens, ferblantiers, zingueurs, plombiers, canalisation et chauffage central.
37^e Groupe. — Patrons charcutiers.
38^e Groupe. — Alimentation. Est divisé en quatre sections : épiciers, pâtisseries, exportateurs d'œufs, armateurs à la pêche et mareyeurs.
39^e Groupe. — Courtiers en immeubles.
40^e Groupe. — Industries extractives, mines et carrières.
41^e Groupe. — Commissionnaires en fruits et primeurs.
42^e Groupe. — Négociants en céréales (demi-gros et détail).
43^e Groupe. — Négociants en vins (demi-gros et détail).
44^e Groupe. — Ebénistes.

MÉDAILLE DU TRAVAIL

du Syndicat Commercial Algérien

Cette distinction est accordée sur la demande des adhérents du Syndicat, aux employés et ouvriers ayant au moins 15 ans de services consécutifs chez un même patron.

Les notices sont fournies par le Secrétariat, elles doivent mentionner le nom du candidat, sa date et son lieu de naissance, sa profession, et le nombre d'années de service.

Une Commission spéciale présidée par le Président du Syndicat Commercial Algérien examine les titres des candidats et décide de leur nomination.

La distribution des récompenses a lieu sous la présidence du Gouverneur Général de l'Algérie ou de son Représentant.